CRITERES D'OCTROI DES BREVETS DU PAA - 2027

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE

VERSION 1 – 25 FEVRIER 2026

TABLE DES MATIÈRES

1 Informations générales 1

1.1 Objectifs du PAA 1

1.2 Avantages du PAA 1

1.3 Niveaux de brevets et allocations 2

1.4 Objectifs du programme de GAF (quadriennal 2025-2028) 2

2 Admissibilité 3

3 Autres éléments entrant en ligne de compte dans la détermination de l'admissibilité 4

3.1 Athlètes vivant à l'extérieur du Canada 4

3.2 Athlètes recevant des bourses d'études d'établissements d'enseignement postsecondaire étrangers 4

4 Application des critères et processus de décision 5

4.1 Le groupe de travail sur les brevets de GAF 5

4.2 Communication DES CANDIDATUREs 6

4.3 Gestion des athlètes soutenuEs par le PAA 6

4.4 Objectifs de performance et d'engagement pour les athlètes brevetéEs du PAA 6

4.5 Documents à fournir par les athlètes sélectionnées 7

5 Brevet pour raison de santé 7

5.1 Exigences pour l'obtention d'un brevet pour raisons de santé (BRS) 7

5.2 Vérification 9

5.3 Critères de classement des candidates au brevet BRS 9

6 Nombre d'années au brevet senior (SR) 10

7 Suspension de l'entraînement quand une athlète est titulaire d'un brevet 11

7.1 Suspension à court terme de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé 11

7.2 Suspension à long terme de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé 11
8 Processus de retrait du brevet 12
8.1 Conditions préalables au processus de retrait du brevet 12
8.2 Processus de retrait du brevet 13
9 Procédure d'appel 13
10 Listes de classement 13
10.1 Pointages de référence 14
10.2 Système objectif de pointage 14
10.3 Accumulation des Points 14
11 Processus de nomination des athlètes 15
11.1 Priorité 1 15
11.2 Priorité 2 16
11.3 Priorité 3 17
11.4 Priorité 4 17
11.5 Priorité 5 18
12 Échéanciers du document 19
13 Annexe A – Liste de classement international Senior 20
14 Annexe B – Liste de classement National Senior 22
14.1 pointages de compétitions 2025-2026 (code de pointage 2025) 22
14.2 pointage D en competitions 2025-2026 22
14.3 Compétitions nationales Seniors 23
15 Annexe C – Liste de classement national Junior 24
15.1 Grandes compétitions internationales (sanctionnées par la FIG) 24
15.2 Pointage en Competition 2025-2026 (Code de pointage 2025) 24
15.3 Pointage D en competitions 2025-2026 25

15.4 Compétitions nationales Juniors 25

16 Annexe 1: Formulaires d'engagement 26

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Gymnastique Canada (GymCan) participe au programme national d'aide aux athlètes (PAA) géré par Sport Canada. En tant que discipline olympique reconnue, la gymnastique artistique féminine (GAF) peut proposer chaque année à Sport Canada la candidature d'athlètes en vue d'obtenir un soutien financier et matériel sur la base de critères de performance convenus et publiés à l'avance par GymCan.

Les performances d'une athlète au cours de l'année, et conformément aux critères de performance du PAA publiés pour cette année, rendent l'athlète admissible à une nomination pour un soutien du PAA pour l'année suivante. Il ne s'agit en aucun cas d'une garantie de nomination ou de soutien au PAA pour l'année suivante.

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada a pour but de contribuer à l'amélioration des performances canadiennes dans le cadre des grands événements sportifs internationaux tels que les Jeux olympiques et les Championnats du monde. À cette fin, le PAA identifie et finance directement les athlètes qui ont déjà atteint ou démontré le potentiel d'atteindre les critères nationaux et internationaux tels que déterminés par Sport Canada et GymCan.

1.1 OBJECTIFS DU PAA

Le PAA a trois (3) objectifs :

1. offrir un appui financier aux athlètes canadiens dont l'organisme national de sport (ONS) reconnaît, en fonction des critères établis par Sport Canada, soit qu'ils se classent parmi les 12 meilleures équipes ou huit meilleures en compétition individuelle aux Jeux olympiques ou paralympiques et aux Championnats du monde;
2. aider les athlètes brevetés du Canada à se préparer à des activités professionnelles à temps plein ou partiel; et
3. donner aux athlètes brevetés du PAA la possibilité de participer toute l'année aux programmes d'entraînement et de compétition des équipes nationales afin de faciliter la réalisation de leurs objectifs sportifs.

1.2 AVANTAGES DU PAA

Dans le cadre du PAA, les athlètes admissibles ont accès aux allocations suivantes :

- allocation de subsistance et d'entraînement;
- soutien pour les frais de scolarité et soutiens différés pour frais de scolarité;

- soutien supplémentaire.

1.3 NIVEAUX DE BREVETS ET ALLOCATIONS

Type de brevet	Allocation mensuelle	Valeur annuelle (12 mois)
Brevet international senior (SR1/SR2)	2175 $	26 100 $
Brevet national senior (SR)	2175 $	26 100 $
Brevet de développement (D)	1305 $	15 660 $

Sport Canada a alloué l'équivalent de **quinze (15) brevets seniors (SR)** à la gymnastique artistique féminine. Sport Canada peut, en tout temps, ajuster le quota de brevets. Le cas échéant, GymCan se réserve le droit de modifier les critères d'octroi des brevets de manière qu'ils soient appliqués équitablement.

Le cycle des brevets pour la gymnastique artistique féminine s'étend du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027. Les nominations seront basées sur les résultats obtenus entre le 1er décembre 2025 et le 30 novembre 2026.

GymCan utilise le PAA dans le cadre de sa stratégie de soutien aux athlètes de l'équipe nationale, conformément aux objectifs énoncés dans la documentation du PAA.

1.4 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE GAF (QUADRIENNAL 2025-2028)

Les principaux objectifs de GymCan pour le programme de l'équipe nationale de GAF sont les suivants :

- Remporter des médailles aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques.
- Assurer la qualification de l'équipe aux Championnats du monde 2026 et 2027 et aux Jeux olympiques de 2028, et soutenir la qualification de plusieurs athlètes aux finales de ces événements.

Les priorités du PAA de GymCan pour la GAF au cours de la période quadriennale 2024-2028 seront structurées en fonction de ces objectifs. GymCan se réserve le droit de mettre à jour ou d'ajuster les critères sur une base annuelle si les circonstances l'exigent.

Pour les fins de ce document, le personnel de l'équipe nationale (PEN) fait référence à : Toute personne désignée comme représentant(e) technique de GAF de GymCan par le(la) directeur(trice) du programme (DP) ou le(la) directeur(trice) principal(e) de la haute performance (DHP). Les rôles particuliers seront déterminés au besoin.

2 ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible à l'octroi d'un brevet, une athlète doit répondre aux critères suivants pour le cycle des brevets (du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027) :

1. Répondre à tous les critères d'admissibilité du PAA;
    a. *L'athlète doit être un **citoyen canadien** ou un **résident permanent** du Canada à la date du début du cycle de brevets. Les résidents permanents doivent avoir habité au Canada pendant l'année entière précédant le cycle pour lequel on recommande qu'ils soient brevetés;*
        i. *Conformément aux exigences d'admissibilité de la fédération internationale (FI) de son sport en ce qui concerne la citoyenneté ou le statut de résident, l'athlète doit être admissible à représenter le Canada à de grandes compétitions internationales, y compris aux championnats du monde, au début du cycle pour lequel on recommande qu'il soit breveté;*
        ii. *L'athlète doit prendre part aux programmes préparatoires et aux programmes d'entraînement annuel de l'équipe nationale tout au long de sa période d'admissibilité au soutien du PAA;*
        iii. *L'athlète doit être disposé à représenter le Canada aux grandes compétitions internationales, dont les championnats du monde et les Jeux olympiques ou paralympiques;*
        iv. *Dans le cas des sports olympiques ou paralympiques, l'athlète qui a été un résident permanent du Canada pendant trois ans ou plus continue d'être admissible à un soutien du PAA sous réserve qu'il ait le droit de représenter le Canada aux Jeux olympiques ou paralympiques;*
        v. *L'athlète doit pour cela satisfaire aux critères approuvés et diffusés par l'ONS, lesquels respectent les exigences du PAA pour ce sport en ce qui concerne l'octroi de brevets;*
2. Être citoyenne canadienne ou autrement admissible à obtenir un passeport canadien;
3. Être une athlète nationale junior ou senior de haute performance répondant aux critères d'âge et affiliée à un club ou programme de haute performance (HP);
4. Être membre en règle de GymCan, ainsi que de l'organisme provincial/territorial et du club respectifs, et avoir démontré sa capacité à satisfaire aux exigences de l'équipe nationale (ÉN), le cas échéant;
5. Vivre et s'entraîner au Canada, sauf justification écrite adressée au PEN pour des raisons académiques ou sportives;
6. Participer aux Championnats canadiens, à Élite Canada (au moins une journée) et aux activités vérifiées de l'équipe nationale, ou avoir la permission écrite du personnel l'équipe nationale de GAF de ne pas participer;

7. Participer aux activités d'entraînement, de suivi, de préparation et de compétition de l'équipe nationale, à la demande du personnel de l'équipe nationale de l'ÉN de GAF, pendant toute la durée du cycle des brevets;
8. Effectuer toutes les tâches assignées dans la plateforme oneBADGE;
9. Soumettre et respecter le formulaire de demande de brevet et d'engagement (Annexe 1), accompagné de l'entente de l'athlète de l'ÉN signée et d'un plan d'entraînement annuel (PEA), avant la date limite fixée pour l'année en question.

Une athlète n'est pas admissible pour un brevet du PAA si elle ne remplit pas tous les critères énoncés ci-dessus.

3 AUTRES ELEMENTS ENTRANT EN LIGNE DE COMPTE DANS LA DETERMINATION DE L'ADMISSIBILITE

3.1 ATHLETES VIVANT A L'EXTERIEUR DU CANADA

Habituellement, les athlètes qui résident à l'extérieur du Canada ne sont pas admissibles au soutien du PAA. Toute exception à cette règle doit être approuvée par Sport Canada. Un athlète qui quitte le Canada doit être pleinement conscient que toute exception ne pourra être accordée qu'au moyen d'une demande spéciale présentée par son ONS à Sport Canada. Les athlètes qui vivent à l'extérieur du Canada pour des raisons liées au sport ou aux études doivent montrer, à la satisfaction de Sport Canada, que des programmes convenables d'entraînement sont en place et supervisés par leur ONS. Les athlètes qui vivent en permanence à l'extérieur du Canada depuis plus de deux années consécutives ne sont normalement pas admissibles aux prestations du PAA. Cependant, si ces athlètes font de la compétition au sein du système sportif canadien et s'ils représentent le Canada à des compétitions internationales comme membres de l'équipe nationale de l'ONS, l'octroi d'un brevet peut être envisagé sur étude du dossier.

3.2 ATHLETES RECEVANT DES BOURSES D'ETUDES D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ETRANGERS

Une athlète n'est pas admissible à la sélection pour un brevet si elle :

- ne se soit engagée par écrit à s'entraîner avec un programme ou un club au Canada dans le cadre d'une préparation de haute performance pendant un minimum de trois (3) mois, comme indiqué dans l'entente de l'athlète de l'ÉN;

- ait accepté de continuer à être surveillée et qu'elle ait soumis des vidéos d'entraînement au personnel de l'équipe nationale ou à son (sa) représentant(e).

Une athlète ne peut bénéficier d'un brevet que pendant la ou les périodes où elle s'entraîne au Canada et satisfait aux exigences de suivi de l'équipe nationale.

Les athlètes qui se sont engagées auprès d'une université américaine sont encouragées à faire part de leur engagement au personnel de l'équipe nationale dès que possible. L'athlète doit communiquer cette information au plus tard le 1er avril 2026.

Il n'y a pas d'exemptions applicables.

4 APPLICATION DES CRITERES ET PROCESSUS DE DECISION

GymCan gère le processus de demande, d'examen, de nomination et de suivi du Programme d'aide aux athlètes de la GAF de la manière suivante :

4.1 LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES BREVETS DE GAF

L'identification des athlètes à nommer à Sport Canada relèvera de la responsabilité du Groupe de travail sur les brevets (GTB) de la GAF. Les nominations seront basées sur le processus d'octroi des brevets et sur l'évaluation des experts du GTB. Le rôle du GTB est de fournir un apport technique de haute performance approprié à la discussion concernant les nominations d'athlètes pour l'examen des brevets du PAA. Le GTB travaillera par consensus.

Le groupe de travail sera composé des personnes suivantes :

- Directeur(trice) du programme de GAF ou son (sa) représentant(e) (président(e))
- Directeur(trice) principal(e), haute performance (DHP)
- Les représentants des entraîneurs et des juges nommés par le comité du programme féminin (dans le respect des conflits d'intérêts personnels).
- Représentante des athlètes de la GAF (ou personne désignée en cas de conflit d'intérêts personnel).
- Tous les autres membres du personnel de l'équipe nationale de GAF qui ne sont pas mentionnés.

Remarque : Les entraîneurs des équipes nationales actuelles ayant des athlètes admissibles au PAA ne peuvent pas faire partie du groupe de travail, mais peuvent être consultés en cas de besoin.

4.2 COMMUNICATION DES CANDIDATURES

Le personnel de l'équipe nationale de GAF, compilera les données et distribuera une version préliminaire à tous les athlètes et entraîneurs figurant sur la liste de haute performance 2026 dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réunion du GTB. Ceci constituera une notification de la décision conformément au délai d'appel de la politique d'appel de GymCan.

Le personnel de l'équipe nationale de GAF prépare et présente les nominations des athlètes à Sport Canada à la réunion d'examen annuel en décembre du cycle des brevets en cours.

Une fois les nominations approuvées par Sport Canada et finalisées, les nominations préliminaires seront redistribuées à la liste de haute performance 2026 et affichés sur la page Trello board de GAF.

4.3 GESTION DES ATHLETES SOUTENUES PAR LE PAA

Tout au long du cycle des brevets, le personnel de l'équipe nationale de GAF est responsable de la gestion des athlètes soutenus par le PAA afin de s'assurer qu'elles continuent de répondre à toutes les attentes administratives, de performance et de rapport inhérentes à leur soutien du PAA et à leurs obligations envers l'équipe nationale.

4.4 OBJECTIFS DE PERFORMANCE ET D'ENGAGEMENT POUR LES ATHLETES BREVETEES DU PAA

Les athlètes doivent atteindre les objectifs de performance et d'engagement suivants, sauf en cas de maladie ou de blessure vérifiée pendant la période d'admissibilité et le cycle des brevets 2027 (du 1er décembre 2025 au 31 décembre 2027) :

1. S'entraîner et concourir à un niveau conforme aux normes de l'équipe nationale (ÉN);
2. Faire preuve d'un engagement et d'un dévouement constants envers les objectifs d'entraînement et de performance, y compris l'atteinte des cibles et des critères de vérification établis en collaboration avec GymCan;
3. Participer pleinement à toutes les activités de l'équipe nationale et respecter intégralement l'entente de l'ÉN;
4. Maintenir la communication et l'engagement avec GymCan tout au long de l'année dans le cadre du suivi du PPI approuvé;
5. Démontrer des performances mesurables et une progression technique afin de devenir une membre active de l'équipe senior des Championnats du monde;
6. Demeurer membre en règle auprès de GymCan, de leur organisme provincial/territorial respectif et de leur club.

4.5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ATHLETES SELECTIONNEES

Toutes les athlètes sélectionnées devront soumettre à GymCan le formulaire de demande de PAA de Sport Canada avant d'être sélectionnées. De plus, les athlètes doivent remplir les documents obligatoires et satisfaire aux exigences de formation suivantes avant de recevoir un financement du PAA :

- Entente de l'athlète GymCan
- Plan de performance individuel (PPI)
- Formations en ligne obligatoires :
    - Sport Intégrité Canada – Le sport sain
    - Sport Canada – Programme d'aide aux athlètes

Si tous les documents ne sont pas fournis ou si toutes les formations ne sont pas suivies dans les délais impartis, le financement du PAA sera suspendu jusqu'à ce que ces conditions soient remplies.

5 BREVET POUR RAISON DE SANTE

GymCan envisagera de soutenir une athlète admissible au PAA pour l'obtention d'un brevet si elle remplit les conditions énoncées ci-dessous. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'athlète ne sera plus admissible pour un brevet. Il incombe à l'athlète et à son entraîneur(e) de remplir les conditions énoncées au point 5.1 ci-dessous, même si GymCan n'envoie pas de rappel.

5.1 EXIGENCES POUR L'OBTENTION D'UN BREVET POUR RAISONS DE SANTE (BRS)

Dans le texte ci-dessous, le terme « état » signifie qu'une athlète est blessée, malade, enceinte ou affectée par d'autres circonstances liées à la santé, telles que définies par Sport Canada.

L'athlète peut être considérée pour une nomination d'un brevet pour raison de santé (BRS) si toutes les conditions suivantes sont remplies :

1. **Déjà été brevetée :** L'athlète a déjà été brevetée de niveau SR1/SR2, SR ou D dans le cadre du cycle des brevets le plus récent, mais n'a pas reçu de brevet BRS pendant ce cycle;
2. **Historique BRS :** L'athlète a reçu trois (3) brevets BRS ou moins au cours de sa carrière;
3. **Document médical :** L'état de santé est justifié par un rapport médical et un document médical soumis au personnel de l'équipe nationale avant la fin du cycle des brevets. La documentation doit indiquer :

a. la date à laquelle l'état de santé s'est produit;
b. la nature de l'état de santé; s'il s'agit d'une blessure, qu'il s'agisse ou non d'une nouvelle blessure, d'une blessure de surentraînement ou d'une blessure chronique;
c. que l'athlète n'a pas pu participer à la compétition ou terminer la compétition, le cas échéant;
d. Un protocole détaillé de récupération/réadaptation, comprenant :
    i. la quantité d'entraînement que l'athlète a effectué depuis la survenue de l'état de santé;
    ii. l'entraînement qu'elle effectuera au cours des 12 prochaines semaines;
    iii. la date prévue pour a) la récupération complète et b) le retour à l'entraînement complet; et
    iv. la date de délivrance du certificat.

Remarque : GymCan se réserve le droit de faire examiner l'athlète par un médecin désigné par GymCan, aux frais de l'athlète.

4. **Historique des compétitions :** L'athlète a participé à au moins une compétition assignée à GymCan, aux Championnats canadiens ou à Élite Canada au cours des deux dernières années.
5. **Niveau de compétition :** Les résultats de compétition les plus récents de l'athlète (saisons de compétition 2025 et 2026) doivent démontrer que l'athlète concourait à un niveau compatible avec les athlètes déjà sélectionnées pour un brevet dans sa catégorie au cours de cette période.
6. **Confirmation de l'entraîneur(e) :** L'entraîneur(e) de l'athlète a convenu par écrit à GymCan de faire examiner l'athlète selon les critères du brevet BRS et ont soumis au personnel de l'équipe nationale (PEN) le programme d'entraînement modifié (contenu, éléments et charge) que l'athlète suivra.
7. **Rapports trimestriels :** Tous les trimestres, l'entraîneur(e) de l'athlète soumet au PEN un rapport faisant état des progrès réalisés en vue :
    i. d'une réadaptation complete; et
    ii. indiquant le programme d'entraînement suivi par l'athlète depuis le rapport précédent.
8. **Réexamination et retrait :** Si l'athlète n'a pas été en mesure de reprendre l'entraînement et la compétition dans les six (6) mois suivant le début du cycle des brevets, le PEN et le GTB, réexaminera le brevet avec la possibilité d'une prolongation ou d'une recommandation à Sport Canada de retirer le statut d'athlète brevetée de l'athlète. Tout retrait d'un brevet du PAA suivra le processus de retrait des brevets décrit à l'article 8.0 du présent document.
9. **Engagement continu :** L'athlète brevetée a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers des objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, et a fourni une

confirmation écrite de son intention de poursuivre un entraînement et une compétition de haut niveau tout au long de la période de brevet pour laquelle elle souhaite être renouvelée, bien qu'elle n'ait pas satisfait aux critères d'octroi des brevets.

10. **Obligation de notification :** Une athlète souffrant d'un problème de santé au moment de sa nomination doit informer par écrit le PEN avant le 1er décembre 2026 qu'elle souhaite être prise en considération pour l'obtention d'un brevet BRS et joindre tous les documents mentionnés ci-dessus. À défaut, son statut de brevetée pourrait être retiré ou suspendu jusqu'à ce que la situation soit clarifiée.

5.2 VÉRIFICATION

GymCan peut exiger que l'athlète soit vérifiée par un officiel technique désigné par GymCan à un moment et à un endroit mutuellement convenus par le PEN, l'athlète et son entraîneur(e). Cette vérification peut avoir lieu à tout moment pendant le cycle des brevets. Le club est responsable des frais du juge Brevet, le cas échéant. Un rapport officiel de la vérification préparé par l'officiel technique désigné par GymCan doit être soumis au PEN dans les 48 heures suivant la vérification.

5.3 CRITERES DE CLASSEMENT DES CANDIDATES AU BREVET BRS

Pour classer les candidates à un brevet BRS dans une catégorie (junior ou senior), le GTB prendra en compte, à sa discrétion, les critères qu'il juge les plus pertinents pour la catégorie dans la liste suivante :

- si l'incapacité de l'athlète brevetée à atteindre les critères d'octroi des brevets applicables est strictement liée à la blessure, à la maladie, à la grossesse ou à toute autre circonstance liée à la santé;
- l'athlète a participé aux Championnats du monde (junior ou senior) ou aux Jeux olympiques au cours des deux saisons de compétition précédentes;
- l'athlète a participé à une finale des Championnats du monde (junior ou senior) ou des Jeux olympiques au cours des deux saisons de compétition précédentes;
- l'athlète a obtenu d'excellents résultats dans le cadre de compétitions internationales sanctionnées par la FIG au cours des deux saisons de compétition précédentes; de meilleurs résultats, plus fréquents et plus proches de la date de nomination sont plus importants;
- l'athlète s'est classée parmi les trois premières au concours individuel multiple ou à un engin à plusieurs reprises chaque journée d'événements nationaux; de meilleurs résultats, plus fréquents et plus proches de la date de nomination sont plus importants;

- s'il s'agit d'une blessure, la date à laquelle la blessure est survenue, le type/la gravité de la blessure et le protocole de réadaptation suivi par l'athlète pour se remettre de la blessure et reprendre un entraînement partiel ou complet;
- progrès dans les notes D et les notes finales dans les 6 à 8 mois précédant l'apparition de la blessure ou maladie;
- la position de l'athlète dans le classement international senior (Annexe), national senior (Annexe) ou national junior (Annexe) au moment de la nomination; et
- probabilité de faire partie de l'équipe des prochains Championnats du monde ou des Jeux olympiques

6 NOMBRE D'ANNEES AU BREVET SENIOR (SR)

On s'attend normalement à ce qu'une athlète s'améliore chaque année pour conserver son brevet senior, conformément aux politiques du PAA de Sport Canada.

Si une athlète répond au critère suivant, elle doit être classée dans les 12 premières athlètes de la liste de classement des brevets international senior (Annexe A) pour être pris en considération en vue d'une nomination conformément à la Section 11.0 Priorité 1.

Les athlètes qui ont été brevetées pendant cinq ans ou plus au niveau SR (n'inclut pas un brevet SR-BRS) sans avoir atteint le niveau SR1/SR2 au cours des deux derniers cycles des brevets, elles doivent respecter les critères minimaux de classement suivants, en utilisant la priorité 1.3 comme priorité de classement :

Années au niveau SR	Critères minimaux de classement
5 ans	12 premières
6 ans	8 premières
7 ans et plus	6 premières

7 SUSPENSION DE L'ENTRAINEMENT QUAND UNE ATHLETE EST TITULAIRE D'UN BREVET

Quand une athlète est brevetée, il peut arriver qu'elle doive suspendre son programme d'entraînement ou de compétition pour des raisons de santé. La suspension peut être de courte ou de longue durée.

7.1 SUSPENSION A COURT TERME DE L'ENTRAINEMENT ET DE LA COMPETITION POUR DES RAISONS DE SANTE

Selon la politique du PAA de Sport Canada : *Les problèmes de santé qui limitent l'entraînement et la compétition d'une athlète brevetée pour des périodes de quatre mois ou moins sont du ressort de l'ONS et de l'athlète seulement, et ne relèvent pas de la politique du PAA. Les athlètes brevetées ainsi visées continuent de recevoir le soutien financier du PAA.*

Si une réduction importante est nécessaire pour une période de six semaines ou plus, l'athlète brevetée et son entraîneur(e) doivent contacter le PEN, qui coordonnera l'évaluation de la situation avec toutes les parties concernées, y compris les responsables de l'ÉN. Les exigences et les délais à respecter par l'athlète brevetée pour que la suspension à court terme soit considérée comme terminée seront communiqués par écrit à l'athlète et à son entraîneur(e).

7.2 SUSPENSION A LONG TERME DE L'ENTRAINEMENT ET DE LA COMPETITION POUR DES RAISONS DE SANTE

Les athlètes brevetées qui sont incapables d'honorer complètement leurs engagements en matière d'entraînement et de compétition pour des périodes de plus de quatre mois en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse continuent de recevoir la totalité du soutien du PAA auquel elles auraient normalement droit, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

1. *L'athlète brevetée s'engage par écrit à s'entraîner ou à se réadapter, ou les deux, sous la supervision de l'ONS ou de son(sa) représentant désigné(e), pour la période où l'athlète est incapable de respecter son engagement en matière d'entraînement et de compétition, tel que décrit dans l'entente d'athlète-ONS, à un niveau qui réduit le risque pour la santé de l'athlète et qui lui assure un retour complet à l'entraînement et à la compétition dans une forme optimale le plus tôt possible;*
2. *L'athlète brevetée signifie par écrit son intention de revenir à l'entraînement ou à la compétition de haut niveau le plus tôt possible après la maladie, la blessure, la grossesse ou autres circonstances liées à la santé;*

3. *L'athlète concerné fournit un pronostic d'un médecin de l'équipe de l'ONS ou son équivalent qui est favorable au retour à l'entraînement et à la compétition de l'athlète dans son sport, au niveau de son brevet, normalement dans un délai de 8 à 12 mois.*

GymCan doit soumettre la justification et toute la documentation pertinente à Sport Canada afin d'obtenir son approbation pour qu'une athlète bénéficie de la politique de suspension à long terme.

8 PROCESSUS DE RETRAIT DU BREVET

Le PEN a le pouvoir de vérifier, à tout moment pendant le cycle des brevets, que l'athlète maintient son engagement et répond à la plupart des attentes énoncées dans son PPI et dans l'entente de l'ÉN qu'elle a signé. Si une athlète n'est pas en mesure de satisfaire aux paramètres de vérification qui lui sont fixés, il peut être envisagé de lui retirer son brevet. La décision de retirer ou de recommander le retrait du brevet du PAA relève du PEN, en consultation avec le GTB et Sport Canada.

8.1 CONDITIONS PREALABLES AU PROCESSUS DE RETRAIT DU BREVET

En consultation avec le GTB, le PEN peut entamer la procédure de retrait du brevet de l'athlète si cette dernière ne satisfait pas aux conditions énoncées ci-dessous. Plus précisément, le PEN a documenté les éléments suivants dans le cadre du processus de retrait du brevet :

1. L'athlète n'a pas atteint les objectifs d'entraînement et de performance prévus dans le PPI;
2. Absence aux activités obligatoires de l'équipe nationale, y compris, mais sans s'y limiter :
    a) les compétitions;
    b) les activités d'entraînement ou de suivi (camp, séance d'entraînement mixte, visite de club);
    c) les activités de sélection;
    d) son incapacité à performer au moment prévu;
3. Son indisponibilité pour une vérification de son état de santé et de son niveau d'entraînement par le PEN; comme prévu (période);
4. Le non-respect du protocole de rétablissement convenu après une blessure;
5. Le non-respect des conditions et règlements énoncés dans l'entente de l'athlète de l'ÉN.

8.2 PROCESSUS DE RETRAIT DU BREVET

Dans un premier temps, le PEN a rencontré l'athlète, son entraîneur(e) et ses parents s'il s'agit d'une mineure, afin de les informer des problèmes et d'élaborer des mesures correctives et des délais pour la réalisation de ces mesures et faire en sorte que l'athlète se conforme de nouveau pleinement aux règlements du PAA et à l'entente relative à l'équipe nationale.

Si l'athlète ne respecte pas les mesures correctives convenues, le PEN a la responsabilité d'en informer Sport Canada et d'entamer le processus de retrait du brevet conformément au processus décrit dans les règlements du PAA de Sport Canada Section 11.

9 PROCÉDURE D'APPEL

Les appels d'une décision de nomination ou renouvellement du PAA de Gymnastique Canada ou d'une recommandation de Gymnastique Canada de retirer un brevet ne peuvent se faire que par le biais de la procédure d'appel de Gymnastique Canada.

10 LISTES DE CLASSEMENT

Trois (3) listes de classement seront utilisées pour déterminer le classement final des athlètes en fonction des résultats du cycle des brevets actuel :

1. International senior – Annexe A
2. National senior – Annexe B
    - Selon Sport Canada, quand une athlète a reçu un brevet SR pendant deux ans, elle ne peut plus recevoir de brevet D, sauf si elle a reçu un brevet SR en tant que junior.
3. National junior – Annexe C

Ces listes de classement communiquées à Sport Canada dans le cadre du dossier de nomination annuel.

Les résultats obtenus entre le **1er décembre 2025 et le 30 novembre 2026** seront pris en compte. Seuls les athlètes figurant sur les listes de haute performance senior ou junior peuvent être classés.

10.1 POINTAGES DE RÉFÉRENCE

Les pointages de référence sont définis par les catégories du Profil de la médaille d'or par engin :

Type de brevet	*Saut (1)*	Barres	Poutre	Sol
Catégorie I	*14.200*	14.400	13.766	13.533
Catégorie II	*14.033*	13.900	13.500	13.166
Catégorie III	*13.800*	13.566	13.266	12.866
Catégorie IV	*13.600*	13.200	12.866	12.733

- Saut (1) – 1 saut

10.2 SYSTÈME OBJECTIF DE POINTAGE

En tant que programme, GymCan met l'accent sur des performances constantes et compétitives au niveau international qui mettent en valeur une difficulté accrue (notes D) et une grande qualité d'exécution (notes E). Pour encourager cette concentration tout au long du programme, les points de brevet ont été établis pour récompenser :

- la stabilité des résultats, évaluée selon les notes obtenues en compétition; et
- les notes D en compétition, rattachées à des notes E ciblées par le programme.

10.3 ACCUMULATION DES POINTS

- Les points peuvent être accumulés dans le cadre des compétitions nationales admissibles suivantes :
    - Élite Canada;
    - Championnats canadiens; et les séances de qualification pour l'International Gymnix et Gymnix Challenge (voir les dispositions particulières dans l'Annexe B et l'Annexe C).
    - De plus, pour les juniors seulement, des points peuvent être accumulés pour l'événement international phare de l'année; en 2026, cet événement est les Jeux olympiques de la jeunesse, à condition que le Canada se voie attribuer une place de quota par le COC.
- Les athlètes accumuleront des points en fonction de leurs trois (3) meilleurs résultats pour chaque engin et au concours général dans le cadre de compétitions admissibles, indépendamment de la compétition, de la session ou du jour où les résultats ont été obtenus.
- Les points seniors seront accumulés conformément au tableau des points seniors (Annexe B).
- Les points juniors seront accumulés selon le tableau des points juniors (Annexe C).
- Tous les jours de compétition dans le cycle de brevet désigné offrent la possibilité de contribuer des points.
- En cas d'égalité au classement, l'athlète ayant obtenu le meilleur pointage au concours général à l'issue des deux jours de compétition aux Championnats canadiens sera classée devant.

10.3.1 BLESSURE/MALADIE – NOMBRE D'EVENEMENTS MODIFIES

Si une athlète est incapable d'obtenir trois (3) notes à un appareil pour accumuler des points en raison d'une blessure ou d'une maladie dûment vérifiée et ne peut obtenir que deux (2) notes, une troisième note sera attribuée uniquement aux fins du calcul du classement national. Cette troisième note attribuée correspondra à la moyenne des deux (2) notes obtenues lors des épreuves disputées.

11 PROCESSUS DE NOMINATION DES ATHLETES

Les nominations pour les brevets du PAA seront attribuées par ordre de priorité comme suit jusqu'à ce que le financement du PAA soit épuisé. La liste de classement continuera à sélectionner quatre (4) substituts :

11.1 PRIORITÉ 1

10 brevets (ou brevets partiels) aux athlètes seniors de la saison de compétition précédente dans l'ordre suivant :

11.1.1 CRITERES INTERNATIONAUX SENIORS DE SPORT CANADA (SR1)

Ces critères ne peuvent être satisfaits que dans les épreuves du programme olympique et en fonction des résultats obtenus aux Jeux olympiques (JO) ou aux Championnats du monde (CM).

Les critères suivants doivent être remplis pour être pris en considération :

- **Équipe :** Aux Championnats du monde, pour les athlètes ayant compétitionné à au moins un engin dans la finale par équipe (C-IV) quand l'équipe s'est classée parmi les huit (8) premières et la première moitié du classement; ou;

  OU
- **Équipe :** Aux Jeux olympiques, pour les athlètes ayant concouru sur au moins un engin dans la finale par équipe (C-IV) quand l'équipe s'est classée parmi les six (6) premières et la première moitié du classement;

  OU
- **Concours individuel multiple :** Athlète classée parmi les huit meilleures et parmi la première moitié des participantes en finale du concours individuel multiple (C-II);

  OU
- **Finales par engin :** Les athlètes classés dans les huit (8) premiers et parmi la première moitié de la finale par engin (CIII).

11.1.2 CRITERES INTERNATIONAUX SENIORTS DE SPORT CANADA (SR2)

Une athlète qui répond aux critères internationaux seniors est admissible à deux ans de soutien du PAA :

- le brevet de la première année est le brevet SR1;
- le brevet de la deuxième année est le brevet SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à ce que l'athlète soit resélectionnée par GymCan.

L'athlète sera resélectionnée pour le brevet SR2 si elle :

1. s'est classée parmi les 12 premières au classement national senior (Annexe A), est sélectionnée en vertu de la priorité 1.3, ou sélectionnée en vertu de la priorité 3.1 ou 4.1;
2. maintient un programme d'entraînement et de compétition approuvé et reconnu par GymCan et Sport Canada.

11.1.3 CRITERES NATIONAUX SENIORS GYMCAN (SR)

Les critères des brevets nationaux seniors ont été conçus pour identifier les athlètes qui ont le potentiel d'atteindre les critères des brevets internationaux seniors (SR1/SR2).

a) Le reste de l'allocation de priorité 1 sera comblé par les athlètes seniors en ordre de classement selon l'Annexe A.

11.2 PRIORITÉ 2

Jusqu'à quatre brevets Développement pour des athlètes d'âge junior de la saison de compétition précédente dans l'ordre suivant:

Ces critères visent à identifier les athlètes dont les performances sont conformes aux objectifs fixés pour l'excellence internationale en fonction de l'âge et du stade.

11.2.1 CRITERES JUNIORS GYMCAN (D) – LES QUATRE MEILLEURES

a) Les quatre meilleurs athlètes juniors (nés en 2011 ou plus tard) par ordre de classement selon l'Annexe C, à condition qu'elles aient atteint un pointage général minimum de 48,0 basé sur la moyenne des deux meilleurs pointages de l'athlète obtenus dans les épreuves Élite Canada, des Championnats canadiens, des qualifications de l'International Gymnix ou des qualifications du Challenge Gymnix.

11.3 PRIORITÉ 3

Jusqu'à deux brevets pour des raisons de santé dans l'ordre suivant :

Ces critères visent à identifier les athlètes qui n'ont pas atteint le niveau requis pour être sélectionnées pour un brevet pour raisons de santé, mais qui sont susceptibles de retrouver leur niveau de performance antérieur.

Les athlètes seront sélectionnées pour un brevet BRS en fonction de leur statut dans le cycle des brevets précédent (une athlète blessée ayant reçu un brevet D dans le cycle 2026 sera sélectionnée pour un brevet D-BRS; tandis qu'une athlète ayant reçu un brevet SR dans le cadre du cycle 2026 sera sélectionnée pour un brevet SR-BRS)

11.3.1 CRITERES DE BREVET POUR RAISON DE SANTE

a) Athlète d'âge senior au cours de la saison de compétition précédente; et/ou
b) Athlète d'âge senior ou junior au cours de la saison de compétition précédente.

11.4 PRIORITÉ 4

Jusqu'à deux brevets discrétionnaires pour des circonstances imprévues afin d'assurer la continuité de l'octroi des brevets dans l'ordre suivant :

Les athlètes seront sélectionnées au critère de priorité 4 en fonction de leur statut de brevet dans le cycle des brevets précédent (une athlète ayant reçu un brevet D au cours du cycle 2026 sera sélectionnée pour un brevet D; tandis qu'une athlète ayant reçu un brevet SR dans le cadre du cycle 2026 sera sélectionnée pour un brevet SR.)

11.4.1 CRITERES DE CONTINUITE DE L'ATHLETE

Une athlète qui a reçu un brevet du PAA au cours du cycle précédent peut être sélectionnée par le GTB en tenant compte des facteurs suivants :

- Statut actuel au sein de l'équipe nationale
- Historique des performances
- Engagement jusqu'en 2028
- Classement de l'équipe nationale (note D et note finale)
- Résultats historiques qui atteignent ou dépassent les pointages de référence établis
- Historique d'amélioration en compétition
- Le respect des obligations de l'entente de l'ÉN

11.5 PRIORITÉ 5

Allocation des fonds restants du PAA dans le cycle, plus quatre substituts par ordre de classement (allocation minimale de quatre mois) :

Selon Sport Canada, quand une athlète a reçu un brevet SR pendant deux ans, elle ne peut plus recevoir de brevet D, sauf si elle a reçu un brevet SR en tant que junior.

11.5.1 CRITERES NATIONAUX DEVELOPPEMENT GYMCAN (D)

a) Les fonds restants seront alloués sous forme de brevets de développement (D) par ordre de priorité, en commençant par les athlètes juniors, conformément à l'Annexe C, puis les athlètes seniors, conformément à l'Annexe B.

Les athlètes seront considérés dans l'ordre suivant :

i. Les athlètes qui ont atteint l'un des pointages par catégorie indiqués à l'Annexe A sur au moins deux (2) engins;

ii. La prochaine athlète junior née en 2011 ou plus tard, classée selon l'Annexe C avec un pointage minimum de 49,0 au concours général, basé sur la moyenne des deux meilleurs pointages de l'athlète obtenus dans les compétitions Élite Canada, des Championnats canadiens, des qualifications de l'International Gymnix ou des qualifications du Défi Gymnix.

iii. La prochaine athlète junior née en 2012 ou plus tard, classée selon l'Annexe B avec un pointage minimum de 48,0 au concours général, basé sur la moyenne des deux meilleurs pointages de l'athlète obtenus à Élite Canada, aux Championnats canadiens, aux qualifications de l'International Gymnix ou aux qualifications du Challenge Gymnix.

iv. Toute athlète admissible ayant obtenu une note minimale de 50,5 au concours général à Élite Canada, aux Championnats canadiens, aux qualifications de l'International Gymnix ou aux qualifications du Challenge Gymnix; puis

v. Les athlètes nées 2009 ou plus tard avec un pointage minimum de 49,5 à Élite Canada, aux Championnats canadiens, aux qualifications de l'International Gymnix ou aux qualifications du Challenge Gymnix; puis

vi. Les athlètes nées 2011 ou plus tard avec un pointage minimum de 48,0 à Élite Canada, aux Championnats canadiens, aux qualifications de l'International Gymnix ou aux qualifications du Challenge Gymnix.

12 ÉCHÉANCIERS DU DOCUMENT

Version	Date	Modification(s)
Ébauche 1.0	9 décembre 2025	Distribué à la communauté de GAF par le *WAG Weekly update*
Ébauche 2.0	2 février 2026	Distribué à la communauté de GAF par le *WAG Weekly update*
Version 1.0	25 février 2026	Mise à jour des notes de niveau à la section 10.1 Clarification du libellé de la section 10.3

13 ANNEXE A – LISTE DE CLASSEMENT INTERNATIONAL SENIOR

Les athlètes seront classées dans l'ordre suivant afin de déterminer leur admissibilité et leur priorité pour les brevets internationaux seniors :

a) Toutes les membres de l'équipe des Championnats du monde ou des Jeux olympiques, y compris les remplaçantes, classées selon leur meilleur classement sur un engin individuel aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques.

b) Toutes les athlètes (senior et junior) ayant obtenu un pointage compétitif au niveau international dans une compétition admissible, défini comme suit :

Les compétitions admissibles comprennent :

- Élite Canada;
- Championnats canadiens; et
- toute compétition sanctionnée par la FIG où l'athlète a été « assignée » ou « autorisée ».

Les pointages de référence sont définis par les catégories du profil de la médaille d'or par engin :

Type de brevet	*Saut (1)*	Barres	Poutre	Sol
Catégorie I	*14.200*	14.400	13.766	13.533
Catégorie II	*14.033*	13.900	13.500	13.166
Catégorie III	*13.800*	13.566	13.266	12.866
Catégorie IV	*13.600*	13.200	12.866	12.733

- Saut (1) – 1 Saut;

Les pointages des athlètes seront calculés comme suit:

1) Sur Saut (1), barres, sol – la moyenne de leurs deux (2) meilleurs pointages obtenus dans le cadre de deux (2) compétitions admissibles (pas deux jours de la même compétition, en dehors des Championnats du monde).
2) Sur la poutre – la moyenne de leurs trois (3) meilleurs pointages obtenus dans le cadre de deux (2) compétitions admissibles.
   Compte tenu de la variabilité accrue des performances sur la poutre, trois (3) pointages sont utilisés pour garantir un classement équitable et cohérent.

Une fois les pointages établis, seuls les huit (8) meilleurs pointages par engin seront pris en considération. Le pointage sera classé dans une catégorie (p. ex. un pointage de 13,550 à la poutre correspond à la catégorie II; un pointage de 13,630 au saut correspond à la catégorie IV). Toute athlète ayant obtenu un pointage supérieur au pointage de la catégorie IV pour cet engin sera évalué. Les athlètes seront ensuite classées dans l'ordre suivant :

i. Les athlètes ayant obtenu au moins un (1) pointage de catégorie I ; classées selon la marge cumulative par laquelle leur(s) pointage(s) dépasse(nt) le(s) pointage(s) de catégorie I respectif(s);

ii. Les athlètes ayant obtenu au moins un (1) pointage de catégorie II; classés selon la marge cumulative par laquelle leurs pointages dépassent le ou les pointages de catégorie II respectifs;

iii. Les athlètes ayant obtenu au moins trois (3) pointages de catégorie III ; classés selon la marge cumulative par laquelle leurs pointages dépassent les pointages respectifs de catégorie III; Remarque : une athlète ayant obtenu deux (2) pointages de catégorie III ou moins ne sera pas classée.

iv. Les athlètes ayant obtenu au moins trois (3) pointages de catégorie IV; classés selon la marge cumulative par laquelle leurs pointages dépassent les pointages de catégorie IV respectifs; Remarque : une athlète ayant obtenu deux (2) pointages de catégorie IV ou moins ne sera pas classée.

c) Les athlètes qui se classent parmi les trois premières au concours général combiné sur deux jours aux Championnats canadiens seront classées selon leur classement.

d) La liste de classement continuera d'utiliser la liste de classement national senior.

14 ANNEXE B – LISTE DE CLASSEMENT NATIONAL SENIOR

Toutes les athlètes seniors seront classées.

Les athlètes accumuleront des points en fonction de leurs trois (3) meilleurs résultats pour chaque engin et au concours général dans les compétitions admissibles, indépendamment de la compétition, de la session ou du jour où les résultats ont été obtenus. Les compétitions admissibles comprennent :

- Élite Canada;
- Qualifications de l'International Gymnix;
- Qualifications du Gymnix Challenge;
- Championnats canadiens.

Voir la section 10 pour les dispositions relatives au nombre d'événements modifiés en cas de blessure ou de maladie.

14.1 POINTAGES DE COMPETITIONS 2025-2026 (CODE DE POINTAGE 2025)

Saut		Barres		Poutre		Sol		Concours général	
Pointage	**Pts**	**Pointage**	**Pts**	**Pointage**	**Pts**	**Pointage**	**Pts**	**Pointage**	**Pts**
13.30-13.39	**1**	12.50-12.69	**1**	12.50-12.69	**1**	12.30-12.49	**1**	49.50-50.49	**1**
13.40-13.49	**2**	12.70-12.89	**2**	12.70-12.89	**2**	12.50-12.69	**2**	50.50-51.49	**2**
13.50-13.59	**4**	12.90-13.09	**4**	12.90-13.09	**4**	12.70-12.89	**4**	51.50-52.49	**4**
13.60-13.69	**6**	13.10-13.29	**6**	13.10-13.29	**6**	12.90-13.09	**6**	52.50-52.99	**6**
13.70-13.79	**9**	13.30-13.49	**9**	13.30-13.49	**9**	13.10-13.29	**9**	53.00-53.49	**9**
13.80-13.89	**12**	13.50-13.69	**12**	13.50-13.69	**12**	13.30-13.39	**12**	53.50-53.99	**12**
13.90-13.99	**15**	13.70-14.09	**15**	13.70-13.89	**15**	13.40-13.49	**15**	54.00-54.49	**15**
14.00-14.09	**18**	14.10-14.49	**18**	13.90-13.99	**18**	13.50-13.59	**18**	54.50-54.99	**18**
14.10+	**25**	14.50+	**25**	14.00+	**25**	13.60+	**25**	55.00+	**25**

14.2 POINTAGE D EN COMPETITIONS 2025-2026

Des points seront attribués aux athlètes qui complètent une routine présentant un contenu international, tel que déterminé par le pointage D. Les points du pointage D ne seront attribués qu'aux routines ayant obtenu un pointage total minimum, comme indiqué ci-dessous.

Saut		Barres		Poutre		Sol	
Doit atteindre un pointage minimum de 13,3		**Doit atteindre un pointage minimum de 12,5**		**Doit atteindre un pointage minimum de 12,5**		**Doit atteindre un pointage minimum de 12,5**	
Pointage D	**Pts**	**Pointage**	**Pts**	**Pointage**	**Pts**	**Pointage**	**Pts**
4.4	**1**	5.0-5.1	**1**	5.0-5.1	**1**	4.8-4.9	**1**
4.6	**3**	5.2-5.3	**3**	5.2-5.3	**3**	5.0-5.1	**3**
4.8	**6**	5.4-5.5	**6**	5.4-5.5	**6**	5.2-5.3	**6**
5.0	**10**	5.6-5.7	**10**	5.6-5.7	**10**	5.4	**10**

5.2	**15**	5.8-5.9	**15**	5.8-5.9	**15**	5.5	**15**
5.4+	**20**	6.0 +	**20**	6.0+	**20**	5.6+	**20**

Pour les athlètes qui compétitionnent deux sauts : Les athlètes peuvent obtenir des points pour le pointage D et le pointage final pour le meilleur des deux sauts.

14.3 COMPÉTITIONS NATIONALES SENIORS

Élite Canada :	Pointage concours général Jour 1 = Les points seront multipliés par 1.5 Pointage concours général Jour 2 = Les points seront multipliés par 1.5
Championnats canadiens :	Pointage concours général Jour 1 = Les points seront multipliés par 2 Pointage concours général Jour 2 = Les points seront multipliés par 2

15 ANNEXE C – LISTE DE CLASSEMENT NATIONAL JUNIOR

Les athlètes accumuleront des points en fonction de leurs trois (3) meilleurs résultats pour chaque engin et au concours général dans les compétitions admissibles, indépendamment de la compétition, de la session ou du jour où les résultats ont été obtenus. Les compétitions admissibles comprennent :

- Élite Canada;
- Qualifications de l'International Gymnix;
- Qualifications du Gymnix Challenge;
- Championnats canadiens; ou
- Championnats du monde juniors/Jeux olympiques de la jeunesse

Voir la section 10 pour les dispositions relatives au nombre d'événements modifiés en cas de blessure ou de maladie.

15.1 GRANDES COMPETITIONS INTERNATIONALES (SANCTIONNEES PAR LA FIG)

15.1.1 CHAMPIONNATS DU MONDE OU JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE

- 30 points pour la compétition
- 25 points pour la substitut qui prend part au voyage
- 20 points pour la substitut qui ne prend pas part au voyage

15.2 POINTAGE EN COMPETITION 2025-2026 (CODE DE POINTAGE 2025)

Saut		Barres		Poutre		Sol		Concours général	
Pointage	**Pts**	**Pointage**	**Pts**	**Pointage**	**Pts**	**Pointage**	**Pts**	**Pointage**	**Pts**
12.90-12.99	**1**	11.50-11.74	**1**	12.00-12.24	**1**	11.90-12.09	**1**	47.50-47.99	**1**
13.00-13.09	**2**	11.75-11.99	**2**	12.25-12.49	**2**	12.10-12.29	**2**	48.00-48.49	**2**
13.10-13.19	**4**	12.00-12.24	**4**	12.50-12.74	**4**	12.30-12.49	**4**	48.50-48.99	**4**
13.20-12.29	**6**	12.25-12.49	**6**	12.75-12.99	**6**	12.50-12.69	**6**	49.00-49.49	**6**
13.30-13.39	**9**	12.50-12.74	**9**	13.00-13.24	**9**	12.70-12.89	**9**	49.50-49.99	**9**
13.40-13.49	**12**	12.75-12.99	**12**	13.25-13.49	**12**	12.90-12.99	**12**	50.00-50.49	**12**
13.50.13.59	**15**	13.00-13.49	**15**	13.50-13.74	**15**	13.00-13.09	**15**	50.50-50.99	**15**
13.60.13.69	**18**	13.50-14.09	**18**	13.75-13.99	**18**	13.10-13.19	**18**	51.00-51.49	**18**
13.70+	**25**	14.10+	**25**	14.00+	**25**	13.20+	**25**	51.50+	**25**

15.3 POINTAGE D EN COMPETITIONS 2025-2026

Des points seront attribués aux athlètes qui complètent une routine présentant un contenu international, tel que déterminé par le pointage D. Les points du pointage D ne seront attribués qu'aux routines ayant obtenu un pointage total minimum, comme indiqué ci-dessous.

Saut		**Barres**		**Poutre**		**Sol**	
Doit atteindre un pointage minimum de 12,85		**Doit atteindre un pointage minimum de 11,50**		**Doit atteindre un pointage minimum de 12,00**		**Doit atteindre un pointage minimum de 12,00**	
Pointage D	**Pts**	**Pointage**	**Pts**	**Pointage**	**Pts**	**Pointage**	**Pts**
4.0	**1**	4.0-4.1	**1**	4.5-4.6	**1**	4.5-4.6	**1**
4.2	**3**	4.2-4.3	**3**	4.7-4.8	**3**	4.7-4.8	**3**
4.4	**6**	4.4-4.5	**6**	4.9-5.0	**6**	4.9-5.0	**6**
4.6	**10**	4.6-5.0	**10**	5.1-5.2	**10**	5.1-5.2	**10**
4.8	**15**	5.1-5.4	**15**	5.3-5.4	**15**	5.3-5.4	**15**
5.0+	**20**	5.5+	**20**	5.5+	**20**	5.5+	**20**

Pour les athlètes qui compétitionnent deux sauts : Les athlètes peuvent obtenir des points pour le pointage D et le pointage final pour le meilleur des deux sauts.

15.4 COMPÉTITIONS NATIONALES JUNIORS

Élite Canada :	Pointage concours général Jour 1 = Les points seront multipliés par 1.5
Championnats canadiens :	Pointage concours général Jour 2 = Les points seront multipliés par 1.5

16 ANNEXE 1: FORMULAIRES D'ENGAGEMENT

Les athlètes figurant sur les listes de haute performance junior et senior 2026 sont admissibles à la sélection pour un brevet.

Les formulaires d'engagement des athlètes *et* es formulaires d'engagement des entraîneurs doivent être remplis d'ici le **31 mars 2026** à 0 h (minuit) (HP).